

Direction générale déléguée à la formation et à la vie universitaire (DGD FVU)

**Extrait des délibérations
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
de l'Université Grenoble Alpes
Séance plénière du jeudi 17 octobre 2019**

D04_171019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre à seize heures, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, dans l'amphithéâtre de la Maison Jean Kuntzmann après convocation légale, sous la présidence de Nicolas LESCA, Vice-président Formation.

Point à l'ordre du jour : Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Maïeutique

Membres présents : Sylviane HENNEBICQ, Jean-Luc REBOUD, Dominique RIEU, Michèle ROMBAUT, Jean-Gabriel VALAY, Delphine ALDEBERT-MORIN, Pierre GILLOIS, Patricia LADRET, Christine CHAUBET, Jacky CUVEX-COMBAZ, Cédric LAURENT, Pierre-André PICHON, Grégory VIAL, Emmy MARC.

Membres représentés : Valérie CHANAL (procuration à Jacky CUVEX-COMBAZ), Thierry MENISSIER (procuration à Dominique RIEU), Patrice MORAND (procuration à Jean-Luc REBOUD), Romain TINIERE (procuration à Christine CHAUBET), Séverine RUSSET PENKETH (procuration à Patricia LADRET), Virginie ZAMPA (procuration à Michèle ROMBAUT), Isabelle DELHOTEL (procuration à Cédric LAURENT), Pascale ROBERT (procuration à Pierre-André PICHON), Alain MATTONE (procuration à Jean-Gabriel VALAY), Mireille JACOMINO (procuration à Grégory VIAL), Marie MAZENOT (procuration à Sylviane HENNEBICQ), Martin OUDART (procuration à Emmy MARC).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Rapporteur : M. Nicolas LESCA, Vice-Président en charge de la Formation.

Les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Maïeutique sont soumis au vote ; le résultat est le suivant :

Membres en exercice	51
Membres présents	14
Membres représentés	12
Nombre de votants	26
Voix favorables	24
Voix défavorables	0
Abstentions	2
Voix non exprimées	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité de ses membres présents et représentés, les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Maïeutique.

Fait à St Martin d'Hères, le 21 octobre 2019

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président en charge de la Formation

Nicolas LESCA



N. LESCA

Publié le : 05/11/2019

Transmis au Rectorat le : 05/11/2019

**ANNEXES DE L'EXTRAIT DES
DÉLIBÉRATIONS
N°D04_171019**

REGLEMENT D'ETUDES du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (Semestres 3, 4, 5 et 6)

Vu l'Arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques,

TITRE I - CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Article 1 :

Sont admis à s'inscrire en 2^{ème} année des Etudes en Maïeutique (Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques, DFGSMa) :

- les étudiants classés en rang utile au concours maïeutique de fin de Première Année Commune aux Etudes de Santé de l'UFR de médecine de Grenoble.
- les candidats autorisés à réaliser des études de sages-femmes d'après l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.
- les étudiants qui ont interrompu une formation suivie selon le programme défini par l'arrêté du 11 décembre 2001 après examen de leur situation par la CAC, avis du Conseil de Département et décision du directeur du Département

Sont admis à s'inscrire en 3^{ème} année des Etudes en Maïeutique (Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques, DFGSMa) :

- les étudiants remplissant les règles de progression en 3^{ème} année à l'issue du jury des examens de la 2^{ème} session du semestre 4 de la 2^{ème} année du diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques.
- les candidats autorisés à réaliser des études de sage-femme d'après l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission en troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.
- les étudiants qui ont interrompu une formation suivie selon le programme défini par l'arrêté du 11 décembre 2001 après examen de leur situation par la CAC, avis du Conseil de Département et décision du directeur du Département

Article 2 :

Le cursus des 2^{ème} et 3^{ème} années du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques est organisé sur deux années universitaires.

Article 3 :

Ces 2 années sont structurées en UE théoriques et cliniques.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

Article 4 :

Les enseignements des 2^{ème} et 3^{ème} années du DFGSMa comprennent des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques et l'accomplissement de stages.

La formation fait appel aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement ; elle est dispensée sur le site du département ou à l'UFR ou selon ces deux modes combinés.

Article 5 :

Les enseignements des 2^{ème} et 3^{ème} années du DFGSMa sont organisés en 4 semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens.

Article 6 :

Les 2^{ème} et 3^{ème} années des Etudes en Maïeutique bénéficient d'un «système bloqué» pour les enseignements théoriques et cliniques, découpant les semestres en périodes alternées cours/stages, sauf en ce qui concerne la période des enseignements complémentaires obligatoires et le service sanitaire qui peuvent se situer dans une période de stage.

Article 7:

La présence de l'étudiant est obligatoire à tous les enseignements. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Article 8 :

S'agissant d'une formation professionnalisante, la présence de l'étudiant est obligatoire en stage : toute absence doit être justifiée sous 48 heures et être rattrapée.

Le rattrapage des gardes non effectuées suivra les règles suivantes :

- les gardes seront préférentiellement reprogrammées sur le même stage. Toutefois, si le planning de l'étudiant ne le permet pas, les absences seront capitalisées et l'étudiant devra alors effectuer ces gardes :
 - soit sur les vacances prévues au cours de l'année universitaire,
 - soit au cours d'un stage (de préférence de même nature) au cours de l'année universitaire
- si les absences concernent plus d'1/4 du stage, elles devront être effectuées dans le même intitulé de stage
- si les absences concernent plus d'1/3 du stage, la directrice se réserve le droit de refaire faire la totalité du stage à l'étudiant en concertation avec la sage-femme enseignante référente de la promotion et en s'appuyant sur les objectifs de stage validés ou non par l'étudiant.

Durant son stage, l'étudiant est soumis à la discipline du terrain d'accueil et aux dispositions du règlement intérieur. En cas de faute grave, le responsable du stage ou le directeur du département de maïeutique peut mettre fin au stage, après en avoir informé l'équipe pédagogique.

Article 9 :

Il est fourni à chaque étudiant un livret individuel d'objectifs de stage où sont consignés les objectifs généraux, spécifiques et opérationnels du stage.

Ce livret est obligatoire et servira de base pour la validation du stage par le référent de stage. Lors du remplissage du cahier d'objectifs, **dans le cas d'une décision de non validation ou de la mise en attente de validation de garde pour un étudiant :**

1°) L'étudiant informe la sage-femme enseignante référente de sa formation et prend rendez-vous avec la Cadre du service dans les plus brefs délais.

2°) La situation de cet étudiant est revue :

Dans un premier temps en fin de stage :

- En cas de non validation de garde, la Sage-femme cadre vise le cahier d'objectifs de l'étudiant après consultation des sages-femmes.

- En cas de mise en attente de validation, la décision finale de validation ou non est prise par la Cadre du service après consultation des sages-femmes, et si besoin en concertation avec la Sage-femme Enseignante référente de l'étudiant.

La Sage-femme Cadre du service vise le cahier d'objectifs de l'étudiant.

Dans un deuxième temps, la Directrice du département, après consultation de la Sage-femme Enseignante référente, prend la décision de valider ou non le stage.

En cas de non validation, l'étudiant aura la possibilité de refaire son stage en 2^{ème} session.

Les modalités d'organisation de ce stage et de soutien de l'étudiant seront établies par l'équipe enseignante.

La gestion du livret concernant les objectifs de stage sera effectuée par l'étudiant lui-même : présentation en stage, utilisation par les étudiants et les professionnels dans le but de valider les objectifs et le stage (cf. page 2 des livrets), retour à l'école à chaque fin de stage.

TITRE III - CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 10 :

Le contrôle des connaissances donne lieu pour chaque Unité d'Enseignement à une session d'examen de fin de semestre. Ces examens peuvent se dérouler sous la forme écrite, orale ou numérique. La première session est organisée à l'issue de chaque semestre, sauf cas particuliers. Les épreuves relatives à la session de rattrapage sont organisées au minimum 2 semaines après le jury de la première session.

Les résultats seront communiqués sous 10 jours après chaque délibération du jury. Un relevé de notes sera remis aux étudiants qui en feront la demande après la communication des résultats. La consultation des copies s'effectuera sur demande de l'étudiant, une fois les résultats et notes communiqués et selon un planning défini par la sage-femme enseignante référente de la promotion.

Il est rappelé que tous les étudiants doivent impérativement se tenir disponibles et pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats, dans l'hypothèse où il faudrait organiser des épreuves de remplacement.

Article 11 :

Les étudiants bénéficiant d'un aménagement des épreuves devront fournir chaque année universitaire, le justificatif du service Accueil Handicap du Centre de Santé de l'Université Grenoble Alpes au plus tard 1 mois avant la date des épreuves.

Article 12 :

Les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affiche sur les panneaux réservés aux étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} années des Etudes en Maïeutique et via le site med@TICE.

Article 13 : Déroulement des épreuves écrites :

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'Administration.

Les épreuves écrites sont identifiées grâce au numéro d'étudiant. Les étudiants s'y présentent :

- avec leur carte d'étudiant
- avec leurs identifiants AGALAN ou ELFFE en cas d'épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer
- sans documents autres que ceux autorisés,
- munis de stylos à bille ou à plume, d'encre noire ou bleue, l'usage d'une encre rouge et du crayon à papier étant interdit

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen.

Sacs, cartables, documents et manteaux sont à déposer à l'entrée de la salle d'examen. Les candidats ne doivent conserver aucun document ni aucun matériel pendant toute la durée des épreuves et ne doivent pas communiquer entre eux. Tous les effets personnels y compris tout système de communication ou assistant personnel et autres appareils numériques doivent être éteints et déposés dans les sacs et cartables à l'entrée de la salle d'examen.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter la salle d'examen pendant **la première demi-heure** qui suit la distribution du sujet et durant le dernier quart d'heure de l'épreuve.

Un candidat en retard à une épreuve est autorisé à entrer dans la salle d'examen pendant **la première demi-heure** qui suit le début de l'épreuve. Il est autorisé à composer pour la durée restante de l'épreuve, sans prolongation quel que soit le motif de son retard. Les sorties de la salle durant l'épreuve pour convenance personnelle ne sauraient être admises qu'à titre exceptionnel. L'étudiant sollicitant cette faveur doit être accompagné à l'extérieur de la salle d'examen par un des membres de l'équipe de surveillance.

Un candidat en retard de **plus d'une demi-heure** sera considéré comme **absent**.

Le candidat doit obligatoirement rendre sa copie et/ou sa tablette avant de quitter la salle d'examen et émarger la liste de présence. Il doit s'assurer de la remise d'une copie complète aux surveillants.

Toute infraction aux règles énoncées ci-dessus et toute tentative de fraude conduisent à la traduction devant les instances disciplinaires de l'Université.

TITRE IV- MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DE VALIDATION DES UE

cf. ANNEXES

TITRE V- POINTS DE BONIFICATION

Article 14 :

Pour les étudiants ayant obtenu au terme de la deuxième année des Etudes de Maïeutique une note supérieure à 12/20 en Education Physique et Sportive à chacun des semestres, le Jury d'examen peut accorder une bonification représentant au plus 5% du total maximum des points d'une seule des UE Générales composant le cursus sans possibilité de rattrapage des UE Spécifiques.

Attention : l'attribution de la bonification est conditionnée par le fait que l'étudiant participe aux 2 semestres de pratique sportive.

Article 15 :

Les étudiants en maïeutique de l'école de sages-femmes, département de l'UFR de médecine de Grenoble ont la possibilité de capitaliser des points de bonification, destinés à valoriser leur investissement dans la vie institutionnelle de l'école de sages-femmes et de l'UFR de médecine, et pouvant être utilisés comme appoint pour la validation des examens. La participation des étudiants au fonctionnement de l'école et de l'UFR et à leur amélioration ne doit pas être pénalisante du fait de l'investissement que cela représente, mais au contraire encouragée.

Article 16 : Modalités d'acquisition des points de bonification

Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification, qui sont cumulés dans un « compte » pour chaque étudiant.

- Mandats électifs (conseils de l'UGA -COMUE, CEVU, CS, CROUS ou de l'UFR	1 point
- Mandats électifs nationaux (ANESF, CNOUS, CNESER)	1 point
- Président de l'AESFG	1 point
- Délégué de promotion	1 point
- Encadrement sportif : 48h d'enseignement spécialisé assuré par l'étudiant	1 point
- Responsable du bureau des sports : 48h de présence au bureau des sports	1 point
- Parrainage des étudiants de PACES	1 point

L'attribution de ces points est automatique pour les mandats électifs de l'Université.
Elle ne l'est pas pour les autres et fait l'objet d'une évaluation par le jury.

La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné par l'intermédiaire d'une fiche prévue à cet effet et mise à disposition des étudiants via le site internet Méd@tice Maïeutique.

Article 17 : Vœux des étudiants concernant l'utilisation des points de bonification

Lorsqu'un étudiant a recueilli des points de bonification autres que ceux au titre d'un mandat électif à l'Université, il doit remettre à la scolarité, au plus tard une semaine après la dernière épreuve des examens, une fiche de vœux précisant l'ordre de priorité d'utilisation de ces points dans l'hypothèse où il serait en difficulté sur plusieurs UE. En cas de non respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte de la demande de bonification.

Article 18 : Modalités d'utilisation des points

- les points de bonification ne peuvent pas être attribués à une UE Spécifique ;
- les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 1 UE Générale au plus ;
- les points de bonification attribués à une UE Générale ne doivent pas excéder 5 % de la valeur d'ensemble de l'UE (soit 1 point sur une note calculée sur 20) ;
- les points sont utilisables en première session **ou** en deuxième session ;
- ils ne sont pas capitalisables d'une année sur l'autre.

TITRE VII – REGLES DE PROGRESSION EN 3^{ème} et 4^{ème} ANNEE DES ETUDES DE MAIEUTIQUE

Article 19 :

Pour passer en 3^{ème} année, l'étudiant devra avoir :

- Validé le semestre 3 **ET** le semestre 4 conformément aux règles de validation des UE Théoriques. En cas de non validation d'une ou plusieurs UE théoriques en session de rattrapage, et en dehors de l'obtention d'une dette (cf. ci-après), l'étudiant doublera la 2^{ème} année.
- Validé les UE Cliniques (stages et évaluations) effectuées sur les semestres 3 et 4.

En cas de doublement :

- L'étudiant conservera les UE Théoriques.
- L'étudiant ne conservera pas les UE Cliniques : il accomplira à nouveau tous les stages afférents aux semestres 3 et 4 et les évaluations des semestres 3 et 4.

Possibilité de dette :

En cas d'obtention d'une note inférieure ou égale à 10/20 à une ou plusieurs des UE Générales, lors des 2^e sessions, ou bien en cas de non validation du stage correspondant au service sanitaire (celui-ci ne pouvant être reconduit de fait de sa durée), l'étudiant pourra être admis en 3^e année de maïeutique avec une dette dans la limite de 6 ECTS non capitalisés sur les semestres 3 et 4. Les UE correspondantes devront être obligatoirement validées en 3^e année. Dans le cas contraire, l'étudiant n'obtiendra pas le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques, et doublera la 3^e année.

En cas de non validation de la 2^{ème} année des études de Maïeutique au terme de la première année d'inscription, l'étudiant dispose de plein droit de deux inscriptions annuelles supplémentaires. Les étudiants disposent au total de cinq inscriptions administratives pour valider deuxième et troisième année, sans possibilité de prendre quatre inscriptions administratives pour la même année.

Article 20 :

Pour progresser en 4^{ème} année l'étudiant devra avoir :

- Validé le semestre 5 **ET** le semestre 6 conformément aux règles de validation des UE théoriques. En cas de non validation d'une ou plusieurs UE Théoriques en session de rattrapage l'étudiant doublera la 4^{ème} année.
- Validé les UE Cliniques (stages et évaluations) effectuées sur les semestres 5 et 6.

En cas de doublement :

- L'étudiant conservera les UE Théoriques.
- L'étudiant ne conservera pas les UE Cliniques : il accomplira à nouveau tous les stages afférents aux semestres 5 et 6 et les évaluations des semestres 5 et 6.

En cas de non validation de la 3^{ème} année au terme de la première année d'inscription, l'étudiant dispose de plein droit de deux inscriptions annuelles supplémentaires (cf. Article 23).

Article 21 :

Les jurys de semestre sont désignés par le Président de l'UGA sur proposition du Directeur de l'UFR de médecine.

Ils comprennent :

- Le Doyen de la faculté de médecine ou son Représentant
- La Directrice du Département ou son Représentant

- Un Enseignant Hospitalo-Universitaire d'une des unités d'enseignement dispensées sur l'un des deux semestres.
- Quatre Sages-femmes Enseignants(es) du département.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Le jury de semestre exerce également un rôle d'alerte vis-à-vis des étudiants rencontrant des difficultés et déterminent les mesures à prendre à l'égard de ceux-ci.

Le jury du semestre 4 acte les droits à progression en 3^{ème} année.

TITRE VIII – REGLES D'OBTENTION DU DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCE MAIEUTIQUE

Article 22 :

Pour Obtenir son diplôme l'étudiant devra avoir :

- Validé le semestre 5 **ET** le semestre 6 conformément aux règles de validation des UE théoriques. En cas de non validation d'une ou plusieurs UE théoriques en session de rattrapage, l'étudiant doublera la 3^{ème} année et n'obtiendra pas son diplôme de formation générale en science maïeutique.
- Validé les UE cliniques (stages et évaluations) effectuées sur les semestres 5 et 6.

En cas de doublement :

- L'étudiant conservera les UE théoriques.
- L'étudiant ne conservera pas les UE cliniques : il accomplira à nouveau tous les stages afférents aux semestres 5 et 6 et les évaluations des semestres 5 et 6.

En cas de non validation de la 3^{ème} année au terme de la première année d'inscription, l'étudiant dispose de plein droit de deux inscriptions annuelles supplémentaires à condition de ne pas avoir pris plus de deux inscriptions administratives en deuxième année. Les étudiants disposent au total de cinq inscriptions administratives pour valider deuxième et troisième année, sans possibilité de prendre quatre inscriptions administratives pour la même année.

Article 23 :

Le jury de diplôme est désigné par le Président de l'UGA sur proposition du Directeur de l'UFR de médecine.

Il comprend :

- Le Doyen de la faculté de médecine ou son Représentant
- La Directrice du Département ou son Représentant
- Quatre Sages-femmes Enseignants(es) du département.
- Un Enseignant représentant l'enseignement de 2^{ème} ou de 3^{ème} année de formation générale en sciences maïeutiques

Au vu des résultats sur les 6 semestres, le jury de diplôme valide la liste des étudiants admis au Diplôme de Formation générale en Sciences Maïeutiques et la liste des étudiants ajournés.

REGLEMENT D'ETUDES
Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques,
en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat de Sage-Femme
(Semestres 1, 2, 3 et 4)

Vu l'Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'Etat de Sage-Femme,
Vu le décret n°2016-1335 du 7 octobre 2016 relatif aux fonctions en milieu hospitalier et extrahospitalier des étudiants en maïeutique

TITRE I - CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Article 1 :

Sont admis à s'inscrire en 4^{ème} année des Etudes en Maïeutique (Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques) :

- les étudiants remplissant les règles de progression en 4^{ème} année à l'issue du jury des examens de la 2^{ème} session du semestre 6 de la 3^{ème} année du diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques.
- les étudiants qui ont interrompu une formation suivie selon le programme défini par l'arrêté du 11 décembre 2001 après examen de leur situation par la CAC, avis du Conseil de Département et décision du directeur du Département

Sont admis à s'inscrire en 5^{ème} année des Etudes en Maïeutique (Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques) :

- les étudiants remplissant les règles de progression en 5^{ème} année à l'issue du jury des examens de la 2^{ème} session du semestre 2 de la 1^{ère} année de Formation approfondie en Sciences Maïeutiques.
- les étudiants qui ont interrompu une formation suivie selon le programme défini par l'arrêté du 11 décembre 2001 après examen de leur situation par la CAC, avis du Conseil de Département et décision du directeur du Département

Article 2 :

Le cursus de la FASMa est organisé sur deux années.

Article 3 :

Les 4^{ème} et 5^{ème} années des Etudes en Maïeutique sont structurées en UE théoriques et cliniques.

Article 4 :

Les étudiants de 4^{ème} et 5^{ème} année ont la qualité d'agents publics et sont notamment soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance à l'occasion de leur activité hospitalière et extra-hospitalière.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

Article 5 :

Les enseignements des 4^{ème} et 5^{ème} années des Etudes en Maïeutique comprennent des enseignements théoriques et des enseignements cliniques (accomplissement des stages et évaluations).

La formation fait appel aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement ; elle est dispensée sur le site de l'école ou à l'UFR ou selon ces deux modes combinés.

Article 6 :

Les enseignements de la FASMa sont organisés en 4 semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens.

Article 7 :

Les 4^{ème} et 5^{ème} années des Etudes en Maïeutique bénéficient d'un «système bloqué» pour les enseignements théoriques et cliniques, découpant les semestres en périodes alternées cours/stages sauf en ce qui concerne la période des enseignements complémentaires obligatoires qui peut se situer dans une période de stage.

Ils sont présents en formation pratique au moins à mi-temps sur 12 mois.

Article 8:

La présence de l'étudiant est obligatoire à tous les enseignements. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Article 9 :

Les étudiants de 4^{ème} et 5^{ème} année de Maïeutique justifient avant leur 1^{er} stage, par un ou des certificats médicaux adressés au directeur de la structure de formation dont ils relèvent, qu'ils remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur relatives à l'immunisation obligatoire de certaines personnes contre certaines maladies

Article 10 :

S'agissant d'une formation professionnalisante, la présence de l'étudiant est obligatoire en stage : toute absence doit être justifiée sous 48 heures et être rattrapée.

Le rattrapage des gardes non effectuées suivra les règles suivantes :

- les gardes seront préférentiellement reprogrammées sur le même stage. Toutefois, si le planning de l'étudiant ne le permet pas, les absences seront capitalisées et l'étudiant devra alors effectuer ces gardes :
 - soit sur les vacances prévues au cours de l'année universitaire,
 - soit au cours d'un stage (de préférence de même nature) au cours de l'année universitaire
- si les absences concernent plus d'1/4 du stage, elles devront être effectuées dans le même intitulé de stage
- si les absences concernent plus d'1/3 du stage, la directrice se réserve le droit de refaire faire la totalité du stage à l'étudiant en concertation avec la sage-femme enseignante référente de la promotion et en s'appuyant sur les objectifs de stage validés ou non par l'étudiant.

Un stage dit « Stage Complémentaire » est réalisé durant l'été entre les semestres 2 et 3. Il suit les mêmes règles de validation que les autres stages et n'est pas valorisé en terme d'ECTS. Les conditions de rémunération sont les mêmes que celles des autres stages.

En cas de demande et après accord de la structure de formation, les étudiants pourront demander à bénéficier d'un congé non rémunéré sur cette période. La demande préalable devra être faite avant une date limite fixée par la scolarité.

Article 11 :

Durant son stage, l'étudiant est soumis à la discipline du terrain d'accueil et aux dispositions du règlement intérieur. En cas de faute grave, le responsable du stage (ou la directrice) peut mettre fin au stage, après en avoir informé l'équipe pédagogique.

Le directeur d'établissement peut exclure de son établissement tout étudiant dont le comportement est de nature à compromettre le bon fonctionnement du service. Il en informe directement le directeur de la structure de formation en maïeutique en vue d'un examen conjoint de la situation.

Le directeur d'établissement est informé de toute sanction disciplinaire prononcée à l'encontre d'un étudiant affecté dans son établissement.

Article 12 :

Les étudiants de 4^{ème} et 5^{ème} année perçoivent une rémunération annuelle dont le montant est fixé par arrêté des ministres chargés du budget, de l'enseignement supérieur et de la santé (arrêté du 7 octobre 2016)

Article 13 :

Il est fourni à chaque étudiant un livret individuel d'objectifs de stage où sont consignés les objectifs généraux, spécifiques et opérationnels du stage.

Ce livret est obligatoire et servira de base pour la validation du stage par le référent de stage. Lors du remplissage du cahier d'objectifs, **dans le cas d'une décision de non validation ou de la mise en attente de validation de garde pour un étudiant :**

1°) L'étudiant informe la sage-femme enseignante référente de sa formation et prend rendez-vous avec la Cadre du service dans les plus brefs délais.

2°) La situation de cet étudiant est revue :

Dans un premier temps en fin de stage :

- En cas de non validation de garde, la Sage-femme cadre vise le cahier d'objectifs de l'étudiant après consultation des sages-femmes.

- En cas de mise en attente de validation, la décision finale de validation ou non est prise par la Cadre du service après consultation des sages-femmes, et si besoin en concertation avec la Sage-femme Enseignante référente de l'étudiant.

La Sage-femme Cadre du service vise le cahier d'objectifs de l'étudiant.

Dans un deuxième temps, la Directrice du département, après consultation de la Sage-femme Enseignante référente, prend la décision de valider ou non le stage.

En cas de non validation, l'étudiant aura la possibilité de refaire son stage en 2^{ème} session.

Les modalités d'organisation de ce stage et de soutien de l'étudiant seront établies par l'équipe enseignante.

La gestion du livret concernant les objectifs de stage sera effectuée par l'étudiant lui-même : présentation en stage, utilisation par les étudiants et les professionnels dans le but de valider les objectifs et le stage (cf page 2 des livrets), retour à l'école à chaque fin de stage.

Article 14 :

Durant la FASMa, chaque étudiant participe obligatoirement à une séance d'encadrement clinique en consultations prénatales réalisées par une sage-femme enseignante, et présente le dossier clinique le jour même, ou à distance durant une période de cours.

Article 15 :

La possibilité d'un stage dans un pays étranger et/ou dans les DOM/TOM est ouverte aux étudiants sous réserve des conditions suivantes :

- lettre de motivation fournie au cours du semestre 2 de la FASMa
- acceptation par une commission de validation constituée de la Directrice du Département et de deux sages-femmes enseignants.
- possibilité d'accueil validée par les établissements sollicités

Ce stage peut être réalisé dans le cadre du « Stage Complémentaire » de 4^{ème} année (durant 4 semaines) et/ou du stage optionnel de 5^{ème} année (durant 4 semaines) ; ou dans le cadre du projet professionnel de 5^{ème} année (dans la limite de 8 semaines).

Article 16

La rémunération est versée mensuellement après service fait, quelle que soit la structure d'affectation à l'exception de la période d'études à l'étranger.

Article 17

Les étudiants ont droit à un congé annuel de 30 jours ouvrables pendant lequel ils perçoivent la totalité de leur rémunération.

En cas de maladie ou d'infirmité dûment constatée les mettant dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions, les étudiants ont droit à un mois de congé pendant lequel ils perçoivent leur rémunération et un mois pendant lequel ils reçoivent la moitié de cette rémunération.

Ils ont droit à un congé de maternité, d'adoption ou de paternité d'une durée égale à celle prévue par la législation de la sécurité sociale, pendant lequel ils reçoivent l'intégralité de leur rémunération.

Article 18

Les étudiants de 4^{ème} et 5^{ème} année de Maïeutique perçoivent une indemnité forfaitaire de transport lorsqu'ils accomplissent un stage en dehors de l'établissement de rattachement de la structure de formation dans laquelle ils sont inscrits, si le lieu du stage est situé à une distance de plus de 15 kms de leur domicile.

TITRE III - CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 19

Le contrôle des connaissances donne lieu pour chaque Unité d'Enseignement théorique à une session d'examen de fin de semestre. Ces examens peuvent se dérouler sous la forme écrite, orale ou numérique. La première session est organisée à l'issue de chaque semestre. Les épreuves relatives à la session de rattrapage sont organisées au minimum 2 semaines après le jury de la première session.

Les résultats seront communiqués sous 10 jours après chaque délibération du jury. Un relevé de notes sera remis aux étudiants qui en feront la demande après la communication des résultats. La consultation des copies s'effectuera sur demande de l'étudiant, une fois les résultats et notes communiquées et selon un planning défini par la sage-femme enseignante référente de la promotion.

Il est rappelé que tous les étudiants doivent impérativement se tenir disponibles et pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats, dans l'hypothèse où il faudrait organiser des épreuves de remplacement.

Article 20

Les étudiants bénéficiant d'un aménagement des épreuves devront fournir chaque année universitaire, le justificatif du service Accueil Handicap du Centre de Santé de l'Université Grenoble Alpes au plus tard 1 mois avant la date des épreuves.

Article 21

Les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affiche sur les panneaux réservés aux étudiants de 4^{ème} et 5^{ème} années des Etudes en Maïeutique et via le site med@TICE.

Article 22 Déroulement des épreuves écrites :

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'Administration.

Les épreuves écrites sont identifiées grâce au numéro d'étudiant. Les étudiants s'y présentent :

- avec leur carte d'étudiant
- avec leurs identifiants AGALAN ou ELFFE en cas d'épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer
- sans documents autres que ceux autorisés,
- munis de stylos à bille ou à plume, d'encre noire ou bleue, l'usage d'une encre rouge et du crayon à papier étant interdit

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen.

Sacs, cartables, documents et manteaux sont à déposer à l'entrée de la salle d'examen. Les candidats ne doivent conserver aucun document ni aucun matériel pendant toute la durée des épreuves et ne doivent pas communiquer entre eux. Tous les effets personnels y compris tout système de communication ou assistant personnel et autres appareils numériques doivent être éteints et déposés dans les sacs et cartables à l'entrée de la salle d'examen.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter la salle d'examen pendant **la première demi-heure** qui suit la distribution du sujet et durant le **dernier quart d'heure** de l'épreuve.

Un candidat en retard à une épreuve est autorisé à entrer dans la salle d'examen pendant **la première demi-heure** qui suit le début de l'épreuve. Il est autorisé à composer pour la durée restante de l'épreuve, sans prolongation quel que soit le motif de son retard. Les sorties de la salle durant l'épreuve pour convenance personnelle ne sauraient être admises qu'à titre exceptionnel. L'étudiant sollicitant cette faveur doit être accompagné à l'extérieur de la salle d'examen par un des membres de l'équipe de surveillance.

Un candidat en retard de **plus d'une demi-heure** sera considéré comme **absent**.

Le candidat doit obligatoirement rendre sa copie et/ou sa tablette avant de quitter la salle d'examen et émarger la liste de présence. Il doit s'assurer de la remise d'une copie complète aux surveillants.

Toute infraction aux règles énoncées ci-dessus et toute tentative de fraude conduisent à la traduction devant les instances disciplinaires de l'Université.

TITRE IV- MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DE VALIDATION DES UE

cf. ANNEXES

TITRE V- POINTS DE BONIFICATION

Article 23 :

Pour les étudiants ayant obtenu au terme de la deuxième année des Etudes de Maïeutique une note supérieure à 12/20 en Education Physique et Sportive à chacun des semestres, le Jury d'examen peut accorder une bonification représentant au plus 5% du total maximum des points d'une seule des UE Générales composant le cursus sans possibilité de rattrapage des UE Spécifiques.

Attention : l'attribution de la bonification est conditionnée par le fait que l'étudiant participe aux 2 semestres de pratique sportive.

Article 24 :

Les étudiants en maïeutique de l'école de sages-femmes, département de l'UFR de médecine de Grenoble ont la possibilité de capitaliser des points de bonification, destinés à valoriser leur investissement dans la vie institutionnelle de l'école de sages-femmes et de l'UFR de médecine, et pouvant être utilisés comme appoint pour la validation des examens. La participation des étudiants au fonctionnement de l'école et de l'UFR et à leur amélioration ne doit pas être pénalisante du fait de l'investissement que cela représente, mais au contraire encouragée.

Article 25 : Modalités d'acquisition des points de bonification

Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification, qui sont cumulés dans un « compte » pour chaque étudiant.

- Mandats électifs (conseils de l'UGA -COMUE, CEVU, CS, CROUS ou de la faculté (UFR) 1 point
- Mandats électifs nationaux (ANESF, CNOUS, CNESER) 1 point
- Président de l'AESFG 1 point
- Délégué de promotion 1 point
- Encadrement sportif : 48h d'enseignement spécialisé assuré par l'étudiant 1 point
- Responsable du bureau des sports : 48h de présence au bureau des sports 1 point
- Parrainage des étudiants de PACES 1 point

L'attribution de ces points est automatique pour les mandats électifs de l'Université.
Elle ne l'est pas pour les autres et fait l'objet d'une évaluation par le jury.

La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné par l'intermédiaire d'une fiche prévue à cet effet et mise à disposition des étudiants via le site internet Méd@tice Maïeutique.

Article 26 : Vœux des étudiants concernant l'utilisation des points de bonification

Lorsqu'un étudiant a recueilli des points de bonification autres que ceux d'un mandat électif à l'Université, il doit remettre à la scolarité, au plus tard une semaine après la dernière épreuve des examens, une fiche de vœux précisant l'ordre de priorité d'utilisation de ces points dans l'hypothèse où il serait en difficulté sur plusieurs UE. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte de la demande de bonification.

Article 27 : Modalités d'utilisation des points

- les points de bonification ne peuvent pas être attribués à une UE Spécifique ;
- les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 1 UE Générale au plus ;
- les points de bonification attribués à une UE Générale ne doivent pas excéder 5 % de la valeur d'ensemble de l'UE (soit 1 point sur une note calculée sur 20) ;
- les points sont utilisables en première session ou en deuxième session ;
- ils ne sont pas capitalisables d'une année sur l'autre.

TITRE VII – REGLES DE PROGRESSION EN 5^{ème} année DES ETUDES DE MAIEUTIQUE

Article 28

Pour progresser en 5^{ème} année l'étudiant devra avoir :

- Validé le semestre 1 et le semestre 2 conformément aux règles de validation des UE théoriques. En cas de non validation d'une ou plusieurs UE théoriques en session de rattrapage, et en dehors de l'obtention d'une dette (cf. ci-après), l'étudiant doublera la 4^{ème} année.
- Validé les UE cliniques (stages et évaluations) effectuées sur les semestres 1 et 2.

En cas de doublement :

- L'étudiant conservera les UE théoriques.
- L'étudiant ne conservera pas les UE cliniques : il accomplira à nouveau tous les stages afférents aux semestres 1 et 2 et les évaluations des semestres 1 et 2.

Possibilité de dette :

En cas d'obtention d'une note inférieure ou égale à 10/20 à une ou plusieurs des UE Générales lors des 2^e sessions, l'étudiant pourra être admis en 5^e année de maïeutique dans la limite de 6 ECTS non capitalisés sur les semestres 1 et 2. Les UE correspondantes devront être obligatoirement validées en 5^e année. Dans le cas contraire, l'étudiant n'obtiendra pas le diplôme d'état de sage-femme, et doublera la 5^e année.

En cas de non validation du Stage Complémentaire durant le semestre 2, et en cas d'impossibilité de 2^e session, ce Stage Complémentaire devra être obligatoirement validé avant l'obtention du diplôme d'état de sage-femme.

En cas de non validation de la 4^{ème} année au terme de la première année d'inscription, l'étudiant dispose de plein droit de deux inscriptions annuelles supplémentaires. Les étudiants disposent au total de cinq inscriptions administratives pour valider quatrième et cinquième année, sans possibilité de prendre quatre inscriptions administratives dans la même année.

Article 29

Les jurys de semestre sont désignés par le Président de l'UGA sur proposition du Directeur de l'UFR de médecine.

Ils comprennent :

- Le Doyen de la faculté de médecine ou son Représentant
- La Directrice du Département ou son Représentant
- Un Enseignant Hospitalo-Universitaire d'une des unités d'enseignement dispensées sur l'un des deux semestres.
- Quatre Sages-femmes Enseignants(es) de l'Ecole.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » à une ou UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Le jury de semestre exerce également un rôle d'alerte vis-à-vis des étudiants rencontrant des difficultés et déterminent les mesures à prendre à l'égard de ceux-ci.

TITRE VIII – REGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ETAT DE SAGE-FEMME

Article 30

Pour obtenir son diplôme d'état de sage-femme, l'étudiant devra avoir validé :

- le semestre 3 et le semestre 4 conformément aux règles de validation des UE théoriques. En cas de non validation d'une ou plusieurs UE théoriques en session de rattrapage, l'étudiant doublera la 5^{ème} année.
- les UE cliniques (stages et évaluations) effectuées sur les semestres 3 et 4.
- l'épreuve clinique, l'épreuve théorique et le Portfolio, du certificat de synthèse clinique et thérapeutique. En cas de non validation du certificat de synthèse clinique et thérapeutique en session de rattrapage, l'étudiant doublera la 5^{ème} année dans les mêmes conditions que celles des alinéas 1 et 2.
- le mémoire.

En cas de doublement :

- L'étudiant conservera les UE théoriques acquises.
- L'étudiant ne conservera pas les UE cliniques : il accomplira à nouveau tous les stages afférents aux semestres 3 et 4 et les évaluations des semestres 3 et 4.
- L'étudiant ne conservera pas le bénéfice de la validation des épreuves clinique et théorique du certificat de synthèse clinique et thérapeutique.
- L'étudiant conservera la validation du Mémoire et du Portfolio.
- La non validation isolée du mémoire entraîne une réinscription à l'université pour l'année suivante sans être considéré comme doublant. Dans ce cas, les UE théoriques et cliniques, et le certificat de synthèse clinique et thérapeutique validés restent acquis.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques (FASMa). Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Directeur du Département de Maïeutique.

Article 31

Les jurys de semestre sont désignés par le Président de l'UGA sur proposition du Directeur de l'UFR de médecine.

Ils comprennent :

- Le Doyen de la faculté de médecine ou son Représentant
- La Directrice du Département ou son Représentant
- Un Enseignant Hospitalo-Universitaire d'une des unités d'enseignement dispensées sur l'un des deux semestres.
- Quatre Sages-femmes Enseignants(es) de l'Ecole.

Les jurys de semestre constatent et prononcent la validation des UE et des semestres, assurent un rôle d'alerte vis-à-vis des étudiants rencontrant des difficultés et déterminent les mesures à prendre à l'égard de ceux-ci.

Article 32

Le jury de diplôme est désigné par le Président de l'UGA sur proposition du Directeur de l'UFR de médecine.

Il comprend :

- Le Doyen de la faculté de médecine ou son Représentant
- La Directrice du Département ou son Représentant
- Quatre Sages-femmes Enseignants(es) de l'Ecole.
- Un Enseignant représentant l'enseignement de la Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques
- Une sage-femme représentant une maternité accueillant les étudiants en stage.

Au vu des résultats sur les 2 semestres, le jury de diplôme valide la liste des étudiants admis au Diplôme d'Etat de Sages-Femmes et la liste des étudiants ajournés.

REGLEMENT D'EXAMEN DE 2ème ANNEE DES ETUDES DE MAÏEUTIQUE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020

Conformément aux modalités d'évaluation des connaissances en licence et master approuvées par les conseils de l'UGA

UFR : Médecine - Département de Maïeutique

FORMATION : 2ème année de Formation Générale en Sciences Maïeutiques

Nom du responsable de la formation : Chantal SEGUIN

Nom du responsable de l'année de formation : Delphine SAVOY

INTITULE DES UE et le cas échéant des MATIERES			Nature et coefficient des épreuves de 1ère session			
<i>Préciser le semestre d'enseignement (S1 S2) ainsi que la nature des UE (disciplinaire obligatoire : UEOb, disciplinaires à choix sur liste : UEX, d'ouverture/transversales : UEouv/ UET)</i>			Epreuves cliniques (1)	Epreuves théoriques (2)		
code de l'UE	Intitulé de l'UE / matière et semestre d'enseignement	Nbre ECTS	Validation de stage	Ecrit, Oral ou Numérique	Coef	Modalités
Semestre 3						
UE Cliniques :						
	stage soins infirmiers	4	X			
UE Générales:						
	UE Sémiologie Générale	3		X	1	1 contrôle
	UE Santé Publique et Démarche de Recherche	4		X	0,5	1 Travail personnel*
	UE Service Sanitaire	5		X	2	1 contrôle
	UE Autres systèmes	6		X	2,5	1 contrôle et assiduité aux séances de formation (au-delà de 3 absences non justifiées, l'ue ne sera pas validée)
	UE Appareil CardioRespiratoire	3		X	3	1 contrôle
	UE de l'Agent Infectieux à l'Hôte	4		X	1,5	1 contrôle
	UE Reins et Voies Urinaires	4		X	2	1 contrôle
	UE Reins et Voies Urinaires	1		X	1	1 contrôle
	Total ECTS/Semestre	30				
Semestre 4						
UE Cliniques :						
	Stage suites de couches	2	X			
	Stage salles d'accouchements	4	X			
	Stage Service Sanitaire	1	X	X	0	Rapport, évaluation, entretien
UE Spécifiques:						
	UE Obstétrique	6		X	3	1 contrôle
	UE Puériculture Néonatalogie et Pédiatrie	4		X	2	1 contrôle
UE Générales:						
	UE Santé Publique et Démarche de Recherche	2		X	1	1 contrôle
	UE Génétique Médicale	2		X	1	1 contrôle
	UE SHS Droit et Législation	3		X	1,5	1 contrôle
	UE Optionnelle au choix	6		X	3	1 contrôle dont les modalités seront définies en fonction de l'UE choisie
	Tutorat PACES					
	UE Master ISM ouvertes aux 2e et 3e année du diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales					
	EC ouverts aux 2e et 3e année du diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales					
	Total ECTS/Semestre	30				

* Epreuves non reconduites en session 2

DFGSMa2 – Année 2019/2020
 validé en Equipe le 02/07/2019
 validé en Conseil de Département le
 validé en Conseil d'UFR le 16 septembre 2019
 validé en CFVU le 17 octobre 2019

REGLEMENT D'EXAMEN DE 2ème ANNEE DES ETUDES DE MAÏEUTIQUE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020

Conformément aux modalités d'évaluation des connaissances en licence et master approuvées par les conseils de l'UGA

UFR : Médecine - Département de Maïeutique
FORMATION : 2ème année de Formation Générale en Sciences Maïeutiques
Nom du responsable de la formation : Chantal SEGUIN
Nom du responsable de l'année de formation : Delphine SAVOY

INTITULE DES UE et le cas échéant des MATIERES			Nature et coefficient des épreuves de 2ème Session			
Préciser le semestre d'enseignement (S1 S2) ainsi que la nature des UE (disciplinaire obligatoire : UEOb , disciplinaires à choix sur liste : UEX , d'ouverture/transversales : UEOuv/UET)			Epreuves cliniques (1)	Epreuves théoriques (2)		
code de l'UE	Intitulé de l'UE / matière et semestre d'enseignement	Nbre ECTS	Validation de stage	Ecrit, Oral ou Numérique	Coef	Modalités
Semestre 3						
UE Cliniques :						
	stage soins infirmiers	4	X			
UE Générales:						
	UE Sémiologie Générale	3		X	1	1 contrôle
	UE Santé Publique et Démarche de Recherche	4		X	2	1 contrôle
	UE Service Sanitaire	5		x	2,5	1 contrôle et assiduité aux séances de formation (au-delà de 3 absences non justifiées, l'ue ne sera pas validée)
	UE Autres systèmes	6		X	3	1 contrôle
	UE Appareil CardioRespiratoire	3		X	1,5	1 contrôle
	UE de l'Agent Infectieux à l'Hôte	4		X	2	1 contrôle
	UE Reins et Voies Urinaires	1		X	1	1 contrôle
	Total ECTS/Semestre	30				
Semestre 4						
UE Cliniques :						
	stage suites de couches	2	X			
	stage salles d'accouchements	4	X			
	stage service sanitaire	1			0	pas de validation de stage mais évaluation et entretien
UE Spécifiques:						
	UE Obstétrique	6		X	3	1 contrôle
	UE Puériculture Néonatalogie et Pédiatrie	4		X	2	1 contrôle
UE Générales:						
	UE Santé Publique et Démarche de Recherche	2		X	1	1 contrôle
	UE Génétique Médicale	2		X	1	1 contrôle
	UE SHS Droit et Législation	3		X	1,5	1 contrôle
	UE Optionnelle au choix	6		X	3	1 contrôle dont les modalités seront définies en fonction de l'UE choisie
	Tutorat PACES					
	UE Master ISM ouvertes aux 2e et 3e année du diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales					
	UE Master Biologie ouvertes aux 2e et 3e année du diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales					
	EC ouverts aux 2e et 3e année du diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales					
	Total ECTS/Semestre	30				

DFGSMa2 – Année 2019/2020

validé en Equipe le 02/07/2019

validé en Conseil de Département le

validé en Conseil d'UFR le 16 septembre 2019

validé en CFVU le 17 octobre 2019

REGLEMENT D'EXAMEN ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020 - DFGSMa2

	UE Théoriques : La présence de l'étudiant est obligatoire à tous les enseignements. UE Cliniques : La présence de l'étudiant est obligatoire en stage. Toute absence en garde devra être rattrapée.				
Stage obligatoire	Soins infirmiers		Suites de couches	Salle d'accouchement	Service Sanitaire
Durée	2 semaines	2 semaines	2 semaines	4 semaines	12 semaines
Périodes	cf.calendrier	cf.calendrier	cf.calendrier	cf.calendrier	cf.calendrier
Modalité d'évaluation	validation de stage	validation de stage	validation de stage	validation de stage	validation de stage + rapport d'intervention
Périodes d'examen	UE Théoriques				
semestre 3					
1ère session	janvier - février 2020				
2ème session	mars 2020				
semestre 4					
1ère session	mai - juin 2020				
2ème session	juillet - aout 2020				
Périodes de réunion du jury de semestre					
semestre 3					
1ère session	mars 2020				
2ème session	avril 2020				
semestre 4					
1ère session	juin - juillet 2020				
2ème session	aout - septembre 2020				
Modalités d'obtention des semestres	SEMESTRE 3 : 1ère session		SEMESTRE 4 : 1ère session		
	UE Clinique : Chacun des stages composant l'UE clinique est validé. Un stage non validé devra être refait, au plus tard, au terme du 2e semestre. Le stage du Service Sanitaire est réalisé en transversal sur les 2 semestres, et sera validé en jury de 2e semestre. En cas de non validation en 1ere session, une 2e session n'est pas envisageable au regard des contraintes organisationnelles et fera l'objet d'une dette en DFGSMa 3e année.		UE Clinique : Chacun des stages composant l'UE clinique est validé. Un stage non validé devra être refait, au plus tard, au terme du 2e semestre		
	UE Générales : Chaque UE Générale est validée avec une note supérieure ou égale à 10/20		UE Spécifiques : Chaque UE Spécifique est validée avec une note supérieure ou égale à 12/20		
	SEMESTRE 3 : 2ème session		SEMESTRE 4 : 2ème session		
UE Clinique : Tout stage présenté en 2ème session est validé		UE Clinique : Tout stage présenté en 2ème session est validé			
UE Générales : Chaque UE Générale présentée en 2ème session est validée avec une note supérieure ou égale à 10/20		UE Spécifiques : Chaque UE Spécifique présentée en 2ème session est validée avec une note supérieure ou égale à 12/20			
		UE Générales : Chaque UE Générale présentée en 2ème session est validée avec une note supérieure ou égale à 10/20			

REGLEMENT D'EXAMEN DE 3ème ANNEE DES ETUDES DE MAÏEUTIQUE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020

Conformément aux modalités d'évaluation des connaissances en licence et master approuvées par les conseils de l'UGA

UFR : Médecine - Département de Maïeutique

FORMATION : 3ème année de Formation Générale en Sciences Maïeutiques

Nom du responsable de la formation : Chantal SEGUIN

Nom du responsable de l'année de formation : Claire BAUDON

INTITULE DES UE et le cas échéant des MATIERES			Nature et coefficient des épreuves de 1ère Session				
Préciser le semestre d'enseignement (S1 S2) ainsi que la nature des UE (disciplinaire obligatoire : UEOb, disciplinaires à choix sur liste : UEX, d'ouverture/transversales : UEouv/UET)			Epreuves cliniques (1)		Epreuves théoriques (2)		
code de l'UE	Intitulé de l'UE / matière et semestre d'enseignement	Nbre ECTS	Evaluation clinique	Validation de stage	Ecrit, Oral ou Numérique	Coef	Modalités
SEMESTRE 5							
UE Cliniques :							
	stage 1	4		X			
	stage 2	4		X			
	stage 3	4		X			
UE Spécifiques :							
	UE Obstétrique	6			X	3	1 contrôle
	UE Gynécologie	5			X	2	1 contrôle
UE Générales:							
	UE Santé publique - Démarche de recherche : Anglais	3			X	1	1 contrôle
	Démarche de recherche				X	1	1 contrôle de lecture critique d'article
	UE Agents Infectieux à l'hôte	2			X	1	1 contrôle
	UE Génétique Médicale	2			X	1	1 contrôle
	Total ECTS/Semestre	30					
SEMESTRE 6							
UE Cliniques :							
	Stage 4	4		X			
	Stage 5	4	2 évaluations ¹	X			
	Stage 6	4		X			
UE Spécifiques :							
	UE Puériculture, néonatalogie, pédiatrie	7			X	2	1 contrôle
					X	1	1 Travail personnel ²
	UE Obstétrique	3			X	0,5	1 Travail personnel ²
					X	1,5	1 contrôle
UE Générales :							
	UE SHS, droit et législation	7			X	1	1 contrôle Droit / Législation
					X	2	1 contrôle de psychologie
	UE Santé publique - Démarche de recherche	1					
	Total ECTS/Semestre	30					

¹: L'évaluation clinique se décompose en 2 parties :
l'examen clinique de la patiente
la présentation d'une démarche clinique

²: L'épreuve n'est pas reconduite en 2ème session

REGLEMENT D'EXAMEN DE 3ème ANNEE DES ETUDES DE MAÏEUTIQUE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020

Conformément aux modalités d'évaluation des connaissances en licence et master approuvées par les conseils de l'UGA

UFR : **Médecine - Département de Maïeutique**
 FORMATION : **3ème année de Formation Générale en Sciences Maïeutiques**
 Nom du responsable de la formation : **Chantal SEGUIN**
 Nom du responsable de l'année de formation : **Claire BAUDON**

INTITULE DES UE et le cas échéant des MATIERES			Nature et coefficient des épreuves de 2ème Session				
Préciser le semestre d'enseignement (S1 S2) ainsi que la nature des UE (disciplinaire obligatoire : UEOB, disciplinaires à choix sur liste : UEX, d'ouverture/transversales : UEouv/UET)			Epreuves cliniques (1)		Epreuves théoriques (2)		
code de l'UE	Intitulé de l'UE / matière et semestre d'enseignement	Nbre ECTS	Evaluation clinique	Validation de stage	Ecrit, Oral ou Numérique	Coef	Modalités
SEMESTRE 5							
UE Cliniques :							
	stage 1	4		X			
	stage 2	4		X			
	stage 3	4		X			
UE Spécifiques :							
	UE Obstétrique	6			X	3	1 contrôle
	UE Gynécologie	5			X	2	1 contrôle
UE Générales:							
	UE Santé publique - Démarche de recherche : - Anglais	3			X	1	1 contrôle
	- Démarche de recherche				X	1	1 contrôle de lecture critique d'article
	UE Agent Infectieux à l'hôte	2			X	1	1 contrôle
	UE Génétique Médicale	2			X	1	1 contrôle
	Total ECTS/Semestre	30					
SEMESTRE 6							
UE Cliniques :							
	Stage 4	4		X			
	Stage 5	4	1 évaluation ¹	X			
	Stage 6	4		X			
UE Spécifiques:							
	UE Puériculture, néonatalogie, pédiatrie	7				2	1 contrôle
	UE Obstétrique	3			X	1,5	1 contrôle
UE Générales:							
	UE SHS, droit et législation	7			X	1	1 contrôle Droit / Législation
					X	2	1 contrôle de psychologie
	UE Santé publique - Démarche de recherche	1					
	Total ECTS/Semestre	30					

REGLEMENT D'EXAMEN 3ème ANNEE DES ETUDES DE MAÏEUTIQUE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020

<p align="center">UE Théoriques : La présence de l'étudiant est obligatoire à tous les enseignements.</p> <p align="center">UE Cliniques : La présence de l'étudiant est obligatoire en stage. Toute absence en garde devra être rattrapée.</p>						
Stages obligatoires	STAGE 1	STAGE 2	STAGE 3	STAGE 4	STAGE 5	STAGE 6
Durée,	4 semaines	4 semaines	4 semaines	4 semaines	4 semaines	4 semaines
Périodes	cf calendrier	cf calendrier	cf calendrier	cf calendrier	cf calendrier	cf calendrier
Modalité d'évaluation	validation de stage	validation de stage	validation de stage	validation de stage	validation de stage	validation de stage
Périodes d'examen						
semestre 5						
	UE Théorique			UE Clinique		
1ère session	janvier 2020			n/a		
2ème session	mars 2020			n/a		
semestre 6						
	UE Théorique			UE Clinique		
1ère session	juin 2020			Au cours de la période du stage concerné par l'évaluation clinique		
2ème session	juillet-aout 2020			juillet-aout 2020		
Périodes de réunion du jury de semestre						
semestre 5						
1ère session	janvier - février 2020					
2ème session	avril 2020					
semestre 6						
1ère session	juin-juillet 2020					
2ème session	aout-septembre 2020					
Modalités d'obtention des semestres - Compensation semestrielle	SEMESTRE 5 : 1ère session			SEMESTRE 6 : 1ère session		
	UE Clinique : Chacun des stages composant l'UE clinique est validé. Un stage non validé devra être refait au plus tard au terme du semestre 6. Le troisième stage du semestre 5 sera soumis à validation au cours du jury de 2e session du semestre 5. En cas de non validation, il pourra être refait durant la période d'été dédiée au stages de 2e session.			UE Clinique : Chacun des stages composant l'UE clinique est validé. Un stage non validé devra être refait au plus tard au terme du semestre 6.		
	Deux évaluations cliniques sont réalisées (1 en suites de couches et 1 en salle d'accouchements) sur l'ensemble des semestres 5 et 6 : les notes obtenues contribueront à la validation de l'UE Clinique du semestre 6 uniquement. Cette dernière est validée lorsque la moyenne des notes des 2 évaluations est supérieure ou égale à 12/20. L'obtention d'une moyenne inférieure à 12/20 obligera l'étudiant à présenter une évaluation clinique en session de rattrapage. Elle sera réalisée au sein de l'unité dans laquelle l'étudiant aura obtenu la moins bonne note en 1ère session.					
	UE Spécifiques : Chaque UE Spécifique est validée avec une note supérieure ou égale à 12/20			UE Spécifiques : Chaque UE Spécifique est validée avec une note supérieure ou égale à 12/20		
	Le travail personnel de l'UE Obstétrique peut être réalisé durant les semestres 5 ou 6. La note obtenue compte pour la validation de l'UE Obstétrique du semestre 6					
	UE Générales : Chaque UE Générale est validée avec une note supérieure ou égale à 10/20 Les UE Générales du Semestre 5 sont compensables entre elles			UE Générales : Chaque UE Générale est validée avec une note supérieure ou égale à 10/20 L'UE Santé Publique Démarche de Recherche est validé sur la présence en cours		
	SEMESTRE 5 : 2ème session			SEMESTRE 6 : 2ème session		
	UE Clinique : Tout stage présenté en 2ème session est validé			UE Clinique : Tout stage présenté en 2ème session est validé		
Toute évaluation clinique présentée en 2ème session obtient une note supérieure ou égale à 12/20						
UE Spécifiques : Chaque UE Spécifique présentée en 2ème session est validée avec une note supérieure ou égale à 12/20			UE Spécifiques : Chaque UE Spécifique présentée en 2ème session est validée avec une note supérieure ou égale à 12/20			
UE Générales : Chaque UE Générale présentée en 2ème session est validée avec une note supérieure ou égale à 10/20 Les UE Générales du Semestre 5 sont compensables entre elles			UE Générales : Chaque UE Générale présentée en 2ème session est validée avec une note supérieure ou égale à 10/20 L'UE Santé Publique Démarche de Recherche est validé sur la présence en cours			
Formule de calcul de la note semestrielle	SEMESTRE 5 : la note semestrielle est égale à la moyenne pondérée par les coefficients des notes obtenues aux différentes UE composant le semestre 5			SEMESTRE 6 : la note semestrielle est égale à la moyenne pondérée par les coefficients des notes obtenues aux différentes UE composant le semestre 6		
Règle d'obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques	Pour obtenir le Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques, l'étudiant devra avoir validé les semestres 3 ; 4 ; 5 et 6 .					

REGLEMENT D'EXAMEN DE 4ème ANNEE DES ETUDES DE MAÏEUTIQUE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020

Conformément aux modalités d'évaluation des connaissances en licence et master approuvées par les conseils de l'UGA

UFR : Médecine - Département de Maïeutique

FORMATION : 1ère année de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques

Nom du responsable de la formation : Chantal SEGUIN

Nom du responsable de l'année de formation : Lionel DI MARCO

INTITULE DES UE et le cas échéant des MATIERES			Nature et coefficient des épreuves de 1ère session				
Préciser le semestre d'enseignement (S1 S2) ainsi que la nature des UE (disciplinaire obligatoire : UEOb , disciplinaires à choix sur liste : UEX , d'ouverture/transversales : UEOuv/UET)			Epreuves cliniques (1)		Epreuves théoriques (2)		
code de l'UE	Intitulé de l'UE / matière et semestre d'enseignement	Nbre ECTS	Evaluation clinique	Validation de stage	Ecrit, Oral ou Numérique	Coef	Modalités
SEMESTRE 1							
UE Cliniques :							
	stage n°1	4		X			Si le stage n°1 ou n°2 est un stage de suites de couches, la validation définitive du stage s'effectuera par le rendu d'au moins une vignette clinique de portfolio d'apprentissage et d'un entretien individuel
	stage n°2	4		X			
UE Spécifiques :							
	UE Obstétrique	7			X	3	1 contrôle
	UE Pédiatrie	7			X	3	1 contrôle
	UE Santé génésique des femmes	4			X	2	1 contrôle
UE Générales :							
	UE Santé publique-Démarche de recherche	2			X	1	1 contrôle
	UE SHS, Droit, Législation	2			X	1	1 contrôle de Droit
	Total ECTS/Semestre	30					
SEMESTRE 2							
UE Cliniques :							
	stage n°1	4		X			Si le stage n°1 ou n°2 est un stage de suites de couches, la validation définitive du stage s'effectuera par le rendu d'au moins une vignette clinique de portfolio d'apprentissage et d'un entretien individuel
	stage n°2	4	3 évaluations ¹	X			
UE Spécifiques:							
	UE Obstétrique	5			X	2	1 contrôle
	UE Réanimation néonatale	2			X	1	1 examen pratique de réanimation néonatale
UE Générales:							
	UE SHS, Droit, Législation	6			X	2	1 contrôle
					X	1	1 exposé d'éthique ²
	UE Santé publique-Démarche de recherche Démarche de Recherche	3			X	1	1 protocole de recherche
	UE Optionnelle UE Master ISM ouvertes aux étudiants en médecine UE Master Biologie ouvertes aux étudiants en médecine UE Master Sport Santé Société ouvertes aux étudiants en médecine EC ouverts aux 2ème et 3ème année du diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales	4			X	1	1 contrôle dont les modalités seront définies en fonctions des UE choisies
	Total ECTS/Semestre	30					

¹ : L'évaluation clinique se décompose en 2 parties :

- l'examen clinique de la patiente
- la présentation d'une démarche clinique

² : L'épreuve n'est pas reconduite en 2ème session

REGLEMENT D'EXAMEN DE 4ème ANNEE DES ETUDES DE MAÏEUTIQUE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020

Conformément aux modalités d'évaluation des connaissances en licence et master approuvées par les conseils de l'UGA

UFR : Médecine - Département de Maïeutique

FORMATION : 1ère année de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques

Nom du responsable de la formation : Chantal SEGUIN

Nom du responsable de l'année de formation : Lionel DI MARCO

INTITULE DES UE et le cas échéant des MATIERES			Nature et coefficient des épreuves de 2ème session				
Préciser le semestre d'enseignement (S1 S2) ainsi que la nature des UE (disciplinaire obligatoire : UEOb, disciplinaires à choix sur liste : UEX, d'ouverture/transversales : UEouv/UET)			Epreuves cliniques (1)		Epreuves théoriques (2)		
code de l'UE	Intitulé de l'UE / matière et semestre d'enseignement	Nbre ECTS	Evaluation clinique	Validation de stage	Ecrit, Oral ou Numérique	Coef	Modalités
SEMESTRE 1							
UE Cliniques :							
	stage n°1	4		X			Si le stage n°1 ou n°2 est un stage de suites de couches, la validation définitive du stage s'effectuera par le rendu d'au moins une vignette clinique de portfolio d'apprentissage et d'un entretien individuel
	stage n°2	4		X			
UE Spécifiques :							
	UE Obstétrique	7			X	3	1 contrôle
	UE Pédiatrie	7			X	3	1 contrôle
	UE Santé génésique des femmes	4			X	2	1 contrôle
UE Générales :							
	UE Santé publique-Démarche de recherche	2			X	1	1 contrôle
	UE SHS, Droit, Législation	2			X	1	1 contrôle de Droit
	Total ECTS/Semestre	30					
SEMESTRE 2							
UE Cliniques :							
	stage n°1	4		X			Si le stage n°1 ou n°2 est un stage de suites de couches, la validation définitive du stage s'effectuera par le rendu d'au moins une vignette clinique de portfolio d'apprentissage et d'un entretien individuel
	stage n°2	4	1 évaluation ¹	X	X		
UE Spécifiques:							
	UE Obstétrique	5			X	2	1 contrôle
	UE Réanimation néonatale	2			X	1	1 examen pratique de réanimation néonatale
UE Générales:							
	UE SHS, Droit, Législation	6			X	2 1	1 contrôle
	UE Santé publique-Démarche de recherche Démarche de Recherche	3			X	1	1 protocole de recherche
	UE Optionnelle UE Master ISM ouvertes aux étudiants en médecine UE Master Biologie ouvertes aux étudiants en médecine UE Master Sport Santé Société ouvertes aux étudiants en médecine EC ouverts aux 2ème et 3ème année du diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales	4			X	1	1 contrôle dont les modalités seront définies en fonctions des UE choisies
	Total ECTS/Semestre	30					

¹ : L'évaluation clinique se décompose en 2 parties :
l'examen clinique de la patiente
la présentation d'une démarche clinique
2 : L'épreuve n'est pas reconduite en 2ème session

REGLEMENT D'EXAMEN DE 4ème ANNEE DES ETUDES DE MAÏEUTIQUE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020

Liste des enseignements à assiduité obligatoire (TP TD TER) et sanctions prévues en cas de non respect	<p align="center">UE Théoriques : La présence de l'étudiant est obligatoire à tous les enseignements.</p> <p align="center">UE Cliniques : La présence de l'étudiant est obligatoire en stage. Toute absence en garde devra être rattrapée.</p>			
Stages obligatoires	STAGE 1	STAGE 2	STAGE 3	STAGE 4
Durée,	4 semaines	4 semaines	4 semaines	4 semaines
Périodes	cf calendrier	cf calendrier	cf calendrier	cf calendrier
Modalité d'évaluation	validation de stage	validation de stage	validation de stage	validation de stage
Périodes d'examen				
semestre 1				
	UE Théorique		UE Clinique	
1ère session	février 2020		n/a	
2ème session	mars 2020		n/a	
semestre 2				
	UE Théorique		UE Clinique	
1ère session	juin 2020		Au cours des périodes de stages concernés par les évaluations cliniques	
2ème session	juillet-août 2020		juillet-août 2020	
Périodes de réunion du jury de semestre				
semestre 1				
1ère session	mars 2020			
2ème session	avril 2020			
semestre 2				
1ère session	juillet 2020			
2ème session	août - septembre 2020			
Modalités d'obtention des semestres - Compensation semestrielle	SEMESTRE 1 : 1ère session		SEMESTRE 2 : 1ère session	
	UE Clinique : Chacun des stages composant l'UE clinique est validé. Un stage non validé devra être refait au plus tard au terme du semestre 2.		UE Clinique : Chacun des stages composant l'UE clinique est validé. Un stage non validé devra être refait au plus tard au terme du semestre 2.	
	Trois évaluations cliniques sont réalisées (en consultation, en suites de couches et salle d'accouchement) sur l'ensemble des semestres 1 et 2. La date d'évaluation en consultation sera fixée par l'institution sur le semestre 1 ou 2 sans que cette date ne corresponde forcément à la période de stage en consultation de l'étudiant. Les notes obtenues contribueront à la validation de l'UE Clinique du semestre 2 uniquement. Cette dernière est validée lorsque la moyenne des notes des 3 évaluations est supérieure ou égale à 12/20. L'obtention d'une moyenne inférieure à 12/20 obligera l'étudiant à présenter une évaluation clinique en session de rattrapage. Elle sera réalisée au sein de l'unité dans laquelle l'étudiant aura obtenu la moins bonne note en 1ère session.			
	La validation du stage en suites de couche est également soumise à la présentation d'au moins une vignette clinique et d'un entretien individuel dans le cadre du Portfolio d'apprentissage servant à l'obtention du Diplôme d'Etat en 5e année. La soumission des vignettes cliniques et l'entretien individuel doivent avoir lieu au plus tard dans le mois suivant la fin du stage de suites de couches. En l'absence du respect de ce délai, le stage de suites de couches est invalidé et fera l'objet d'une 2ème session.			
	UE Spécifiques : Chaque UE Spécifique est validée avec une note supérieure ou égale à 12/20		UE Spécifiques : Chaque UE Spécifique est validée avec une note supérieure ou égale à 12/20	
	UE Générales : Chaque UE Générale est validée avec une note supérieure ou égale à 10/20		UE Générales : Chaque UE Générale est validée avec une note supérieure ou égale à 10/20	
SEMESTRE 1 : 2ème session		SEMESTRE 2 : 2ème session		
UE Clinique : Tout stage présenté en 2ème session est validé		UE Clinique : Tout stage présenté en 2ème session est validé		
Toute évaluation clinique présentée en 2ème session obtient une note supérieure ou égale à 12/20				
UE Spécifiques : Chaque UE Spécifique présentée en 2ème session est validée avec une note supérieure ou égale à 12/20		UE Spécifiques : Chaque UE Spécifique présentée en 2ème session est validée avec une note supérieure ou égale à 12/20		
UE Générales : Chaque UE Générale présentée en 2ème session est validée avec une note supérieure ou égale à 10/20		UE Générales : Chaque UE Générale présentée en 2ème session est validée avec une note supérieure ou égale à 10/20		

REGLEMENT D'EXAMEN DE 5ème ANNEE DES ETUDES DE MAÏEUTIQUE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020

Conformément aux modalités d'évaluation des connaissances en licence et master approuvées par les conseils de l'UGA

UFR : Médecine - Département de Maïeutique

FORMATION : 2ème année de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques

Nom du responsable de la formation : Chantal SEGUIN

Nom du responsable de l'année de formation : Claudine MARTIN

INTITULE DES UE et le cas échéant des MATIERES			Nature et coefficient des épreuves de 1ère Session				
<i>Préciser le semestre d'enseignement (S1 S2) ainsi que la nature des UE (disciplinaire obligatoire : UEOb, disciplinaires à choix sur liste : UEX, d'ouverture/transversales : UEOuv/UET)</i>			Epreuves cliniques (1)		Epreuves théoriques (2)		
code de l'UE	Intitulé de l'UE / matière et semestre d'enseignement	Nbre ECTS	Evaluation clinique	Validation de stage	Ecrit, Oral ou Numérique	Coef	Modalités
	SEMESTRE 3						
	UE Cliniques : Stage pré-professionnel et/ou Stage intégré	14		X X X			La validation du stage est réalisée pour chaque secteur d'affectation au sein du stage
	UE Maïeutique	8					
	UE Mémoire	8					
	Total ECTS/Semestre	30					
	SEMESTRE 4						
	UE Cliniques : Stage pré-professionnel et/ou Stage intégré	20	2 évaluations ¹	X X X			La validation du stage est réalisée pour chaque secteur d'affectation au sein du stage
	UE Optionnelle Stage optionnel ou UE Double Coursus UE Master ISM ouvertes aux étudiants en médecine	4		X			1 contrôle dont les modalités seront définies en fonction des UE choisies
	UE Maïeutique Raisonnement clinique	2			X		Cas Clinique individuel
	UE Mémoire : Contenu écrit + Soutenance	4			X	1	
	Total ECTS/Semestre	30					
	Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique		X		X	1 1	épreuve théorique épreuve clinique Portfolio
					validé / non validé		

¹ : L'évaluation clinique se décompose en 2 parties :
l'examen clinique de la patiente
la présentation d'une démarche clinique

REGLEMENT D'EXAMEN DE 5ème ANNEE DES ETUDES DE MAÏEUTIQUE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020

Conformément aux modalités d'évaluation des connaissances en licence et master approuvées par les conseils de l'UGA

UFR : Médecine - Département de Maïeutique

FORMATION : 2ème année de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques

Nom du responsable de la formation : Chantal SEGUIN

Nom du responsable de l'année de formation : Claudine MARTIN

INTITULE DES UE et le cas échéant des MATIERES			Nature et coefficient des épreuves de 2ème Session				
<i>Préciser le semestre d'enseignement (S1 S2) ainsi que la nature des UE (disciplinaire obligatoire : UEOb, disciplinaires à choix sur liste : UEX, d'ouverture/transversales : UEOuv/UET)</i>			Epreuves cliniques (1)		Epreuves théoriques (2)		
code de l'UE	Intitulé de l'UE / matière et semestre d'enseignement	Nbre ECTS	Evaluation clinique	Validation de stage	Ecrit, Oral ou Numérique	Coef	Modalités
	SEMESTRE 3						
	UE Cliniques : Stage pré-professionnel et/ou Stage intégré	14		X			La validation du stage est réalisée pour chaque secteur d'affectation au sein du stage
	UE Maïeutique	8					
	UE Mémoire	8					
	Total ECTS/Semestre	30					
	SEMESTRE 4						
	UE Cliniques : Stage pré-professionnel et/ou Stage intégré	20	1 évaluation	X			La validation du stage est réalisée pour chaque secteur d'affectation au sein du stage
	UE Optionnelle Stage optionnel ou UE Double Coursus UE Master ISM ouvertes aux étudiants en médecine	4		X			1 contrôle dont les modalités seront définies en fonction des UE choisies
	UE Maïeutique Raisonnement clinique	2			X		Cas Clinique individuel
	UE Mémoire : Contenu écrit + Soutenance	4				1	
	Total ECTS/Semestre	30					
	Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique		X		X	1	épreuve théorique
						1	épreuve clinique
					validé / non validé		Portfolio

1 : L'évaluation clinique se décompose en 2 parties :
l'examen clinique de la patiente
la présentation d'une démarche clinique

DES F5 – Année 2019/2020
validé en Equipe le 2/07/2019
validé en Conseil de Département le
validé en Conseil d'UFR le 16 septembre 2019
validé en CFVU le 17 octobre 2019

REGLEMENT D'EXAMEN DE 5^{ème} ANNEE DES ETUDES DE MAÏEUTIQUE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020

	<p>UE Théoriques : La présence de l'étudiant est obligatoire à tous les enseignements.</p> <p>UE Cliniques : La présence de l'étudiant est obligatoire en stage. Toute absence en garde devra être rattrapée selon les modalités décrites dans le règlement des études.</p>		
Stages obligatoires Durée, Périodes Modalité d'évaluation	STAGE PRE-PROFESSIONNEL OU STAGE INTEGRE 12 semaines cf calendrier validations de stage	STAGE PRE-PROFESSIONNEL OU STAGE INTEGRE 20 semaines cf calendrier validations de stage	
Périodes d'examen SEMESTRE 3	UE Théorique	UE Mémoire	UE Clinique
1 ^{ère} session 2 ^{ème} session	n/a n/a	n/a n/a	n/a n/a
SEMESTRE 4	UE Théorique	UE Mémoire	UE Clinique
1 ^{ère} session 2 ^{ème} session	Chaque étudiant doit présenter un cas clinique et être présent à deux présentations de cas clinique au cours des semestres 3 et 4. Un cas clinique doit être présenté courant juillet-août 2020	juin 2020 août - septembre 2020	Au cours de la période de stage concernée par l'évaluation clinique (GHR ou consultations obstétricales) juillet - août 2020
Certificat de synthèse clinique et thérapeutique			
1 ^{ère} session 2 ^{ème} session	juin 2020 juillet-août-septembre 2020		
Périodes de réunion du jury de semestre SEMESTRE 3			
1 ^{ère} session 2 ^{ème} session	mars 2020 avril 2020		
SEMESTRE 4			
1 ^{ère} session 2 ^{ème} session	juillet 2020 août - septembre 2020		
Modalités d'obtention des semestres - Compensation semestrielle	<p>SEMESTRE 3 : 1^{ère} session</p> <p>UE Clinique : Au sein du stage, chacun des secteurs d'affectation devra être validé. Chaque secteur d'affectation non validé pourra être réalisé en 2^e session entre les semaines 27 et 36.</p> <p>deux évaluations cliniques sont réalisées (en GHR et en Consultation en type 3) sur les semestre 3 ou 4. La moyenne des notes obtenues doit être supérieure ou égale à 12/20. L'obtention d'une moyenne inférieure à 12/20 obligera l'étudiant à présenter une évaluation clinique en session de rattrapage au sein de l'unité concernée par la plus mauvaise note en 1^{ère} session.</p> <p>la validation du portfolio comprend la validation du portfolio d'apprentissage (quatre vignettes cliniques dont celle(s) réalisée(s) en 4^e année) et un entretien individuel. Le portfolio d'apprentissage sera validé au minimum un mois avant la date fixée par l'institution pour la soutenance du portfolio d'évaluation</p> <p>UE Maïeutique : Chaque étudiant doit présenter un cas clinique et être présent à deux présentations de cas clinique au cours des semestres 3 et 4.</p> <p>SEMESTRE 4 : 1^{ère} session</p> <p>UE Clinique : Au sein du stage, chacun des secteurs d'affectation devra être validé. Chaque secteur d'affectation non validé pourra être réalisé en 2^e session entre les semaines 27 et 36.</p>		
	<p>SEMESTRE 3 : 2^{ème} session</p> <p>UE Clinique : Tout stage présenté en 2^{ème} session est validé</p> <p>Toute évaluation clinique présentée en 2^{ème} session obtient une note supérieure ou égale à 12/20</p>	<p>SEMESTRE 4 : 2^{ème} session</p> <p>UE Clinique : Tout stage présenté en 2^{ème} session est validé</p>	<p>UE Maïeutique : Chaque étudiant doit présenter un cas clinique.</p>
Formule de calcul de la note semestrielle	SEMESTRE 3 : la note semestrielle est égale à la moyenne pondérée par les coefficients des notes obtenues aux différentes UE composant le semestre 3	SEMESTRE 4 : la note semestrielle est égale à la moyenne pondérée par les coefficients des notes obtenues aux différentes UE composant le semestre 4	
Modalités d'obtention du diplôme d'état de sage femme	<p>Pour obtenir le diplôme d'état de sage-femme, l'étudiant devra avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Validé l'épreuve théorique du certificat de synthèse clinique et thérapeutique avec une note supérieure ou égale à 12/20 Validé l'épreuve clinique du certificat de synthèse clinique et thérapeutique avec une note supérieure ou égale à 12/20 Validé le Portfolio du certificat de synthèse clinique et thérapeutique Validé le mémoire avec une note supérieure ou égale à 10/20 		